PrimaryCare

Die deutschsprachige Version dieses Artikels ist im Heft 26-27 von «PrimaryCare» erschienen.

Information de la SSMG

Hansueli Späth
Président de la SSMG

Facturation des prestations paramédicales

Au cours des dernières semaines, nous avons été confrontés à plusieurs reprises au problème de la facturation des prestations paramédicales, en particulier de l'électrothérapie (pos. 7320 et 7311). Après une courte période de transition, certaines assurances-maladie ont cessé d'accepter les factures portant sur les positions précisées ci-dessus.
En effet, l'accord de transition conclu entre la FMH et santésuisse pour les prestations paramédicales est parvenu à expiration le 31 décembre 2005, sans qu'aucun nouveau contrat puisse être établi. Il n'a pas non plus été possible de mettre en œuvre le transfert prévu dans la nouvelle version de TARMED. En conséquence, les positions 7320 et 7311 ne peuvent plus être facturées.
Pour nous, médecins de famille, cela signifie tout simplement que le seul moyen de facturer l'électrothérapie sera au temps passé, c'est-à-dire par le biais de positions horaires. Il me semble tout sauf judicieux que cette forme de thérapie simple et appréciée de nombreux patients et patientes se voie ainsi fortement renchérie (et que nous y gagnions davantage). Toutefois, cette approche semble correspondre à la logique de santésuisse et de TARMED.

Contrôle de qualité de laboratoire interne

A partir du 1er juillet 2006, tous les exploitants d'un laboratoire de cabinet médical seront soumis à l'obligation d'effectuer, tous les quinze jours, un contrôle de qualité interne pour toutes les analyses.
La SSMG a protesté par courrier auprès de QUALAB. Nous aimerions dans ce contexte retenir clairement que, depuis toujours, nous nous engageons vigoureusement en faveur de mesures pertinentes pour la promotion et le contrôle de la qualité de notre travail. Il n'est toutefois pas admissible que notre activité subisse des tracasseries supplémentaires par le biais d'obligations déraisonnables et scientifiquement non fondées. Ces procédés sont en très nette contradiction avec notre première exigence de base du 1er avril qui réclame la fin du morcellement de nos compétences. Le fait que ces contrôles de qualité qui nous sont imposés et qui représentent une charge extrêmement lourde pour un petit laboratoire ne soient aucunement indemnisés est également insupportable et absolument inacceptable. Nous n'accepterons de discuter d'un contrôle de qualité interne que s'il donne lieu à une rémunération, que ce soit sous forme d'une position TARMED correspondante ou d'une position supplémentaire dans la «liste des analyses» pour le laboratoire de présence du médecin de famille.
La SSMG, dans sa lettre à QUALAB, s'est exprimée clairement contre l'introduction du contrôle de qualité interne bimensuel.[1] Cette mesure est en contradiction avec les revendications du 1er avril, qui demandaient la suppression des tracasseries inutiles, la diminution de la bureaucratie et s'opposaient à une nouvelle baisse du rendement de la médecine générale.

C'est pour cette raison que nous recommandons à nos membres de boycotter les nouvelles mesures décrétées pour le contrôle interne du laboratoire du praticien jusqu'à ce que l'utilité de ces contrôles puisse être clairement démontrée et que la question du dédommagement soit réglée.

Nous attendons encore des réponses resp. des mesures de QUALAB.

Dr Hansueli Späth
Höflistrasse 42
8135 Langnau am Albis
hu.spaeth@sgam.ch

1 Vous trouverez une copie de cette lettre à la page 505.

INTERNE QUALITÄTSKONTROLLE IM PRAXISLABOR – WIE WEITER?

Die SGAM hat sich in ihrem Schreiben an die QUALAB klar gegen die Einführung der zweiwöchentlichen internen Qualitätskontrolle ausgesprochen.[1]

Diese Massnahme widerspricht den Forderungen des 1. April, welche sich gegen administrativen Leerlauf, vermehrte Bürokratie und damit verbunden einen weiteren Leistungsabbau in der Hausarztmedizin wenden.

Aus diesem Grund empfehlen wir unseren Mitgliedern, die neu angeordneten Massnahmen der internen Laborkontrolle so lange zu boykottieren, bis der Sinn dieser Qualitätskontrollen klar nachgewiesen werden kann und die Frage der Entschädigung geregelt ist.

Der SGAM-Vorstand

1 Eine Kopie dieses Briefes finden Sie auf Seite 505.